

Manuel de déclaration de l'empreinte carbone d'un produit (ECP)

Responsable Développement durable et santé	Décidé et valide à partir du 2025-03-10	Dernière révision le 2025-05-05	Numéro de version 1.2
--	--	------------------------------------	--------------------------

1	Introduction.....	3
1.1	Objectif du manuel de déclaration	3
1.2	Gestion des versions du manuel de déclaration.....	3
1.2.1	Révisions concernant la version 1.1	3
1.2.2	Révisions concernant la version 1.2.....	4
2	Qui peut déclarer.....	5
2.1	Responsabilité de la déclaration.....	5
2.2	Stratégie de sélection:	5
3	Exigences relatives aux données d'activité.....	6
3.1	Exigences relatives aux données d'activité dans le cadre de la culture	6
3.1.1	Exigences relatives au type de matière première.....	6
3.1.2	Exigences quant à la quantité de matière première	7
3.1.3	Conseils pour le signalement volontaire	7
3.1.4	Principes pour un grand nombre de producteurs homogènes.....	7
3.2	Exigences relatives aux données d'activité dans le cadre de l'emballage	10
3.3	Points de données	10
3.4	Exigences relatives aux déclarations approuvées.....	10
3.5	Conséquences d'une déclaration incomplète ou manquante	10
	Annexe 1 Stratégie de sélection pour la mise en œuvre.....	11
	Annexe 2 Points de données.....	12

Responsable Développement durable et santé	Décidé et valide à partir du 2025-03-10	Dernière révision le 2025-05-05	Numéro de version 1.2
--	--	------------------------------------	--------------------------

1 Introduction

1.1 Objectif du manuel de déclaration

Ce document est un manuel pour la déclaration des données d'activité liées à l'**empreinte carbone d'un produit – ECP**. L'objectif du manuel de déclaration est de clarifier qui peut déclarer des données et quelles données doivent être déclarées.

Dans ce document, vous trouverez des réponses aux questions suivantes :

- **Qui peut signaler :**
Décrit qui a la possibilité de signaler les données d'activité.
- **Exemple de stratégie :**
Explique les principes de sélection des produits pour la mise en œuvre de la procédure de déclaration, y compris la répartition entre les différentes catégories de produits.
- **Exigences relatives aux données d'activité :**
Précise quelles parties – culture, production, emballage et transport – sont obligatoires ou volontaires et quelles données doivent être déclarées.
- **Exigences relatives aux déclarations approuvées :**
Décrit ce qui est requis pour les déclarations approuvées.
- **Stratégie de sélection :**
Explique les principes de sélection des produits pour la mise en œuvre de la procédure de déclaration, y compris la répartition entre les différentes catégories de produits.

1.2 Gestion des versions du manuel de déclaration

Le manuel de déclaration concernant la déclaration de l'empreinte carbone d'un produit (ECP) a été conçu pour être utilisé dans la phase pilote initiale et les étapes de déploiement ultérieures. L'objectif d'une mise en œuvre étape par étape est de tester et d'améliorer les systèmes et les processus. Par conséquent, le manuel de déclaration peut être mis à jour si nécessaire, avec des informations claires sur les modifications apportées.

1.2.1 Révisions concernant la version 1.1

Les révisions ci-dessous ont été effectuées.

- Clarification concernant l'étendue de la déclaration et les exigences minimales pour les ECP.
- Clarification concernant le point de données Ingrédients.
- Clarification concernant le point de données Volume d'emballage.
- Clarification concernant le point de données itinéraire de transport.
- Passage de l'électricité verte à l'électricité renouvelable.

Responsable Développement durable et santé	Décidé et valide à partir du 2025-03-10	Dernière révision le 2025-05-05	Numéro de version 1.2
--	--	------------------------------------	--------------------------

1.2.2 Révisions concernant la version 1.2

Les modifications suivantes ont été effectuées.

- Précision relative au fait que les exigences visent à garantir une empreinte carbone produit (ECP) qualitative.
- Clarification concernant le reportage relatif aux données de culture.
- Annexe 2 Points de données

Responsable Développement durable et santé	Décidé et valide à partir du 2025-03-10	Dernière révision le 2025-05-05	Numéro de version 1.2
--	--	------------------------------------	--------------------------

2 Qui peut déclarer

La possibilité de déclarer les données d'activité concerne tous les acteurs qui font partie de la chaîne d'approvisionnement des produits de la gamme Systembolaget

L'opportunité de déclarer les données d'activité concerne tous les acteurs qui font partie de la chaîne d'approvisionnement des produits de l'assortiment Systembolaget. La déclaration est obligatoire ou volontaire en fonction de la partie de l'empreinte carbone du produit concernée – culture, production, emballage ou transport, et sur la base de la sélection du produit (voir Annexe 1).

2.1 Responsabilité de la déclaration

Toute personne ayant un produit dans la gamme de Systembolaget a la possibilité de déclarer des données d'activité. Il s'agit de :

- Fournisseurs
- Producteurs
- Cultivateurs
- Fabricants d'emballages
- Transporteurs

Une personne peut endosser plusieurs rôles, par exemple être à la fois producteur de la boisson et producteur de la matière première. Le fournisseur sera en dernier ressort responsable de toutes les données à déclarer. Le fournisseur prévu peut accorder une autorisation à d'autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement pour leur permettre de déclarer directement. L'approbation finale est faite par le fournisseur, conjointement avec la déclaration des données agrégées.

2.2 Stratégie de sélection:

Les produits sont sélectionnés selon la stratégie de sélection établie ; voir Annexe 1. Les acteurs concernés reçoivent des instructions sur les pièces qui doivent être déclarées et les périodes applicables pour la déclaration.

Après la phase pilote initiale, il sera possible de déclarer des produits supplémentaires en plus de ceux sélectionnés via la stratégie de sélection. La déclaration volontaire est encouragée, car elle permet de créer une vue d'ensemble plus complète de l'empreinte carbone des produits.

Responsable Développement durable et santé	Décidé et valide à partir du 2025-03-10	Dernière révision le 2025-05-05	Numéro de version 1.2
--	--	------------------------------------	--------------------------

3 Exigences relatives aux données d'activité

Les exigences de ce manuel s'appliquent aux points de données qui doivent être rapportés pour qu'une empreinte carbone produit soit calculée sur la base de données d'activité de qualité suffisante par rapport à un effort raisonnable.

Les parties de l'empreinte carbone du produit pour lesquelles les données d'activité peuvent être déclarées sont :

- Culture
- Production
- Emballage
- Transport

Pour calculer l'ECP, il est nécessaire que les données d'activité soient rapportées pour :

- **Culture** (exigences détaillées spécifiées dans la section 3.1)
- **Production**
- **Emballage** (exigences détaillées spécifiées dans la section 3.2)

Dans un premier temps, la déclaration des données d'activité pour les transports est facultative.

Systembolaget encourage et accueille volontairement les déclarations des données d'activité pour toutes les parties de l'empreinte carbone du produit, ainsi que les déclarations plus détaillées que le minimum requis pour calculer l'ECP. Permettre l'évaluation de tous les aspects du processus de déclaration et accroître les connaissances et la compréhension de la manière dont les différentes parties de la chaîne de valeur contribuent à l'empreinte carbone du produit. Au fur et à mesure que les connaissances augmentent et que les efforts sont jugés raisonnables, les exigences de déclaration peuvent changer.

3.1 Exigences relatives aux données d'activité dans le cadre de la culture

Dans le cadre de la culture, les exigences en matière de déclaration des données d'activité sont les suivantes :

3.1.1 Exigences relatives au type de matière première

Une boisson peut être constituée d'une ou de plusieurs matières premières agricoles. Vous trouverez ci-dessous une liste des données d'activité des matières premières agricoles pour lesquelles la culture doit être déclarée par catégorie de boisson. La communication des données relatives à l'activité agricole pour les matières premières agricoles supplémentaires est volontaire. Lorsque les données de culture ne sont pas communiquées, des données standard sont utilisées pour calculer l'empreinte climatique.

Responsable Développement durable et santé	Décidé et valide à partir du 2025-03-10	Dernière révision le 2025-05-05	Numéro de version 1.2
--	--	------------------------------------	--------------------------

- Vin : Raisins
- Bière : Houblon et grain spécifique d'où provient le malt, comme l'orge, le seigle ou le blé
- Spiritueux : Matière première agricole d'où provient l'alcool, comme la canne à sucre, l'agave, l'orge ou la pomme de terre
- Cidre : Fruit, comme les pommes ou les poires
- Boissons mélangées : Matières premières agricoles d'où provient l'alcool, c'est-à-dire les spiritueux, le vin de fruits ou la boisson maltée (voir définitions ci-dessus)

3.1.2 Exigences quant à la quantité de matière première

- Si le producteur possède sa propre culture, les données relatives à son activité doivent être déclarées.
- Les données d'activité sont déclarées pour les trois plus grands producteurs (qu'il s'agisse de leur propre culture ou de matières premières achetées), à condition qu'ils représentent 50 % ou plus du volume total de matières premières dans le produit. Si moins de trois producteurs représentent 50 % ou plus du volume total de matières premières dans le produit, seules les données d'activité du ou des producteurs qui représentent ensemble 50 % ou plus de la quantité totale de matières premières sont requises.

Conseils concernant les déclarations volontaires pour un grand nombre d'agriculteurs

Il est possible et recommandé de déclarer des données d'activité de tous les cultivateurs contributeurs, c'est-à-dire les cultivateurs supplémentaires non couverts par l'exigence 3.1.2. Toutefois, si des données d'activité supplémentaires de plusieurs cultivateurs sont souhaitées, mais qu'il n'est pas possible de toutes les déclarer, une sélection représentative des cultivateurs doit être effectuée. La sélection doit représenter une moyenne pour l'ensemble du groupe en ce qui concerne les circonstances ayant un impact sur le climat. Le nombre de cultivateurs doit correspondre à la racine carrée du nombre total de cultivateurs, mais au maximum à dix, afin de garantir la significativité statistique.

3.1.3 Conseils pour le signalement volontaire

Si l'exigence du point 3.1.2 ne s'applique pas, c'est-à-dire si le producteur n'a pas sa propre culture et que les trois plus grands producteurs représentent moins de 50 % du volume total de matières premières, il n'est pas nécessaire de communiquer les données relatives à l'activité. Les données standard peuvent ensuite être utilisées pour calculer l'empreinte carbone du volume total de matière première. Toutefois, le signalement volontaire des données d'activité de tous les agriculteurs contributeurs est encouragé. La part des matières premières de chaque producteur est spécifiée dans le rapport de la section Production. Pour la part de la matière première – en tout ou en partie – pour laquelle les données d'activité ne peuvent pas être communiquées, des données standard peuvent être utilisées pour calculer l'empreinte carbone.

3.1.4 Principes pour un grand nombre de producteurs homogènes

Si la matière première est fournie par un grand nombre de producteurs (minimum 16) et que le producteur ne souhaite pas utiliser des données standard, il est possible de déclarer une moyenne représentative des données d'activité sur la base d'un

Responsable Développement durable et santé	Décidé et valide à partir du 2025-03-10	Dernière révision le 2025-05-05	Numéro de version 1.2
--	--	------------------------------------	--------------------------

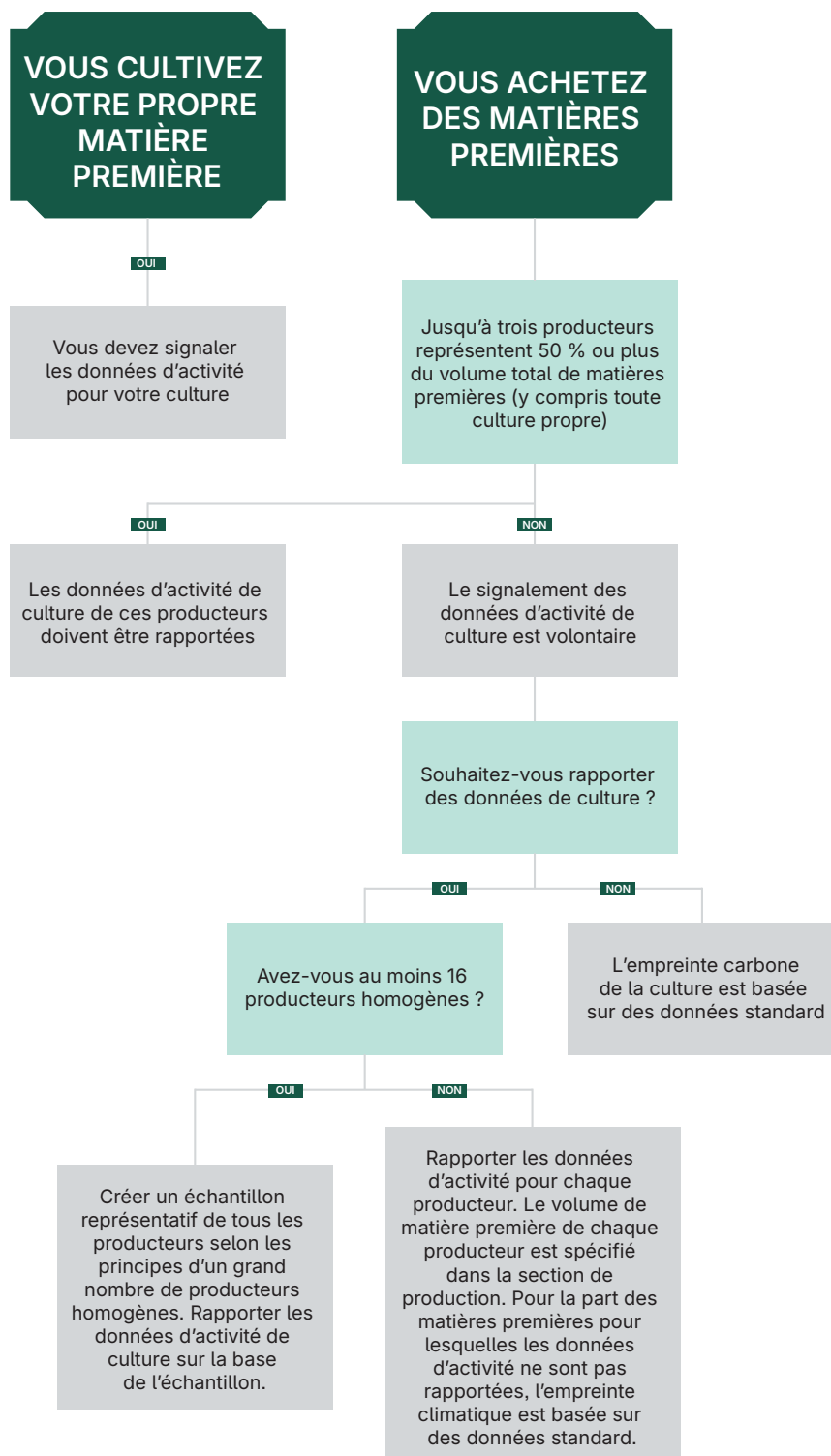
échantillon de producteurs. Cela peut être fait à condition que le groupe de producteurs soit homogène et que l'échantillon couvre les variations qui pourraient encore exister. Tenez compte des facteurs suivants – et d'autres qui sont pertinents dans chaque cas spécifique – pour vous assurer que la culture a lieu dans des conditions similaires :

- Taille de culture comparable
- Conditions climatiques similaires
- Culture et variété identiques ou équivalentes
- Répartition géographique limitée
- Si possible, programme de culture conjointe par le biais de normes, réglementations ou pratiques

Le nombre d'agriculteurs sélectionnés pour communiquer les données d'activité doit être au moins égal à la racine carrée du nombre total de producteurs, arrondi à l'unité supérieure. L'échantillon doit, dans la mesure du possible, couvrir les variations qui pourraient exister au sein de l'ensemble du groupe, conformément aux facteurs énumérés ci-dessus. Assurez-vous également qu'il n'y a pas de risque que l'échantillon ait un impact climatique inférieur à la moyenne du groupe en appliquant une approche conservatrice. Chaque cultivateur inclus dans l'échantillon est invité à communiquer les données d'activité pour sa culture. La part des matières premières de chaque producteur est spécifiée dans le rapport de la section Production. Pour les coopératives : additionner les données d'activité de l'échantillon de cultivateurs représentant l'ensemble du groupe et reporter chaque total dans l'outil.

La documentation et la justification de ce qui précède – les garanties appliquées pour garantir l'homogénéité du groupe et la manière dont l'échantillon de producteurs a été déterminé – doivent être documentées et disponibles sur demande.

Responsable Développement durable et santé	Décidé et valide à partir du 2025-03-10	Dernière révision le 2025-05-05	Numéro de version 1.2
--	--	------------------------------------	--------------------------



Responsable Développement durable et santé	Décidé et valide à partir du 2025-03-10	Dernière révision le 2025-05-05	Numéro de version 1.2
--	--	------------------------------------	--------------------------

3.2 Exigences relatives aux données d'activité dans le cadre de l'emballage

S'agissant de l'emballage, les exigences en matière de déclaration des données d'activité sont les suivantes :

- Type d'emballage
- Volume
- Poids de l'emballage
- Poids du contenu

3.3 Points de données

Tous les points de données pour lesquels les données d'activité peuvent être déclarées se trouvent en Annexe 2, divisés par les parties de l'empreinte carbone du produit : culture, production, emballage et transports.

3.4 Exigences relatives aux déclarations approuvées

Pour générer l'ECP, les exigences suivantes doivent être remplies pour que la déclaration soit considérée comme approuvée :

- **Déclaration intégrale :**
Les pièces nécessaires doivent être déclarées.
- **Déclaration complète :**
La déclaration des données d'activité pour des points de données individuels au sein d'une pièce, comme la production, n'est pas autorisée. En effet, il existe une corrélation entre les quantités consommées concernant les différents points de données. La vue d'ensemble est donc importante pour la comparabilité entre les produits.
- **Déclaration par délais :**
Les déclarations sont établies conformément à un programme de déploiement communiqué séparément.

3.5 Conséquences d'une déclaration incomplète ou manquante

En l'absence de données d'activité rapportées pour un produit, la valeur d'ECP est basée sur des données par défaut.

Responsable Développement durable et santé	Décidé et valide à partir du 2025-03-10	Dernière révision le 2025-05-05	Numéro de version 1.2
--	--	------------------------------------	--------------------------

Annexe 1 Stratégie de sélection pour la mise en œuvre

L'objectif de la stratégie de sélection des produits lors de la mise en œuvre de la procédure de reporting d'ECP est d'inclure une grande partie du volume des ventes de Systembolaget tout en reflétant l'étendue de l'assortiment de Systembolaget.

Répartition entre les principales catégories :

La sélection au niveau de la catégorie principale est basée sur les volumes de vente des catégories de l'assortiment fixe et l'impact climatique (basé sur les valeurs par défaut) pour chaque catégorie. Il en résulte la répartition suivante pour la sélection des produits pendant la phase d'implémentation :

- Spiritueux : 16 %
- Vin : 41 %
- Bière et boissons mélangées : 43 %

Principe de sélection au sein de chaque catégorie :

Au sein de chaque catégorie principale, les produits sont sélectionnés dans l'ordre en fonction du volume des ventes :

1. Le plus grand produit du plus grand segment est sélectionné en premier.
2. Puis le produit le plus important dans le deuxième segment le plus important.
3. Le processus se poursuit jusqu'à ce que tous les segments soient couverts et que le nombre de produits atteigne ce qui est prédéterminé dans chaque partie du pilote et du déploiement.

Responsable Développement durable et santé	Décidé et valide à partir du 2025-03-10	Dernière révision le 2025-05-05	Numéro de version 1.2
--	--	------------------------------------	--------------------------

Annexe 2 Points de données

POINTS DE DONNÉES		ENTRÉE 1	UNITÉ	ENTRÉE 2	UNITÉ	COMMENTAIRE
NIVEAU AGRICOLE						
Produit						Type de matière première
Pays de culture						Quel est le lieu de culture ?
Rendement			tonnes/ha/an			Moyenne annuelle basée sur les 3 dernières années
Consommation de diesel par les machines			L/ha/an			
Consommation de diesel pour l'irrigation			L/ha/an			
Consommation d'électricité pour l'irrigation			kWh/ha/an			
Type d'engrais complexe	Engrais complexe NPK 10-10-10		kg/ha/an			Il est possible de renseigner différents niveaux de données en fonction de vos connaissances au niveau supérieur. Par exemple, si vous choisissez un type d'engrais spécifique tel que l'engrais complexe NPK 15-15-15, vous n'avez pas besoin de

Responsable Développement durable et santé	Décidé et valide à partir du 2025-03-10	Dernière révision le 2025-05-05	Numéro de version 1.2
--	---	---------------------------------	-----------------------

					saisir la valeur pour les engrais minéraux azotés, potassiques (K_2O) ou phosphatés (P_2O_5).
	Engrais complexe NPK 15-15-15	kg/ha/an			
	Engrais complexe NPK 20-20-20	kg/ha/an			
Type d'engrais azoté minéral	Solutions azotées	kg/ha/an			
	Urée	kg/ha/an			
	Engrais à base de nitrate d'ammonium	kg/ha/an			
	Sulfate d'ammonium	kg/ha/an			
	Nitrate d'ammonium calcique	kg/ha/an			
Type d'engrais K_2O	Chlorure de potassium	kg/ha/an			
	Sulfate de potassium (Sulfate de Potash, SOP)	kg/ha/an			
Type d'engrais à base de P_2O_5	Superphosphate triple (TSP)	kg/ha/an			
	Phosphate de monoammonium (MAP)	kg/ha/an			
	Phosphate de diammonium (DSP)	kg/ha/an			

Responsable Développement durable et santé	Décidé et valide à partir du 2025-03-10	Dernière révision le 2025-05-05	Numéro de version 1.2
--	---	---------------------------------	-----------------------

Engrais azoté organique	Fumier de ferme (FYM), bovins	kg/ha/an			
	Fumier de ferme (FYM), porc	kg/ha/an			
	Fumier de ferme (FYM), volaille	kg/ha/an			
	Fumier de ferme (FYM), cheval	kg/ha/an			
	Fumier de ferme (FYM), mouton	kg/ha/an			
	Lisier agricole (lisier liquide)	kg/ha/an			
	Compost	kg/ha/an			
	Engrais vert	kg/ha/an			
Type de pesticide	Agriculture conventionnelle – Herbicides	kg/ha/an		Concentration de la substance active (%)	
	Agriculture conventionnelle – Fongicides	kg/ha/an		Concentration de la substance active (%)	
	Agriculture conventionnelle – Insecticides	kg/ha/an		Concentration de la substance active (%)	

Responsable Développement durable et santé	Décidé et valide à partir du 2025-03-10	Dernière révision le 2025-05-05	Numéro de version 1.2
--	--	------------------------------------	--------------------------

	Agriculture biologique – Huiles et extraits végétaux	kg/ha/an		Concentration de la substance active (%)
	Agriculture biologique – Pesticides d'origine minérale	kg/ha/an		Concentration de la substance active (%)
	Agriculture biologique – Lutte physique contre les ravageurs	kg/ha/an		Concentration de la substance active (%)
Calcaire		kg/ha/an		
Dolomie		kg/ha/an		
PRODUCTION				
Ingrédient				Ingrédient principal, autres ingrédients et additifs Type d'ingrédient, p. ex. raisin, sucre. Ajoutez tous les ingrédients nécessaires et leur quantité.
Montant		kg d'intrant par kg de produit		
Quel type d'énergie est utilisé ?	Biodiesel	L/kg de produit		Quelle est la consommation d'énergie par kg de produit ?

Responsable Développement durable et santé	Décidé et valide à partir du 2025-03-10	Dernière révision le 2025-05-05	Numéro de version 1.2
--	---	---------------------------------	-----------------------



						Ajoutez autant de types d'énergie que nécessaire pour vos processus.
	Diesel		L/kg de produit			
	Électricité renouvelable		kWh/kg de produit			
	Électricité :		kWh/kg de produit			
	Chauffage urbain		kWh/kg de produit			
	Vapeur urbaine		kWh/kg de produit			
	Gaz naturel :		kWh/kg de produit			
	Biogaz		kWh/kg de produit			
	Vapeur		kWh/kg de produit			
	Fioul industriel		kWh/kg de produit			
Pays de production						Où votre produit est-il fabriqué ?
Marché						Où votre produit est-il vendu ?

Responsable Développement durable et santé	Décidé et valide à partir du 2025-03-10	Dernière révision le 2025-05-05	Numéro de version 1.2
--	--	------------------------------------	--------------------------



EMBALLAGE

Pays d'emballage						Où l'emballage a-t-il lieu ?
Contenu par emballage complet			kg			
De quel type d'emballage s'agit-il ?						Fournissez des informations sur l'emballage utilisé pour ce produit. Possibilité d'utiliser des types d'emballages et des composants prêts à l'emploi. Ou ajoutez de nouveaux matériaux, mettez à jour ceux existants afin d'obtenir tous les composants nécessaires pour votre produit.
Poids par emballage			kg/produit			
Pays d'achat						

TRANSPORTS

De						Ajoutez autant d'étapes au parcours que nécessaire.
----	--	--	--	--	--	---

Responsable Développement durable et santé	Décidé et valide à partir du 2025-03-10	Dernière révision le 2025-05-05	Numéro de version 1.2
--	---	---------------------------------	-----------------------



						Ou laissez le système calculer les valeurs par défaut.
Vers						
Moyen de transport			Bateau, camion, train, avion			
Distance			km			
Réfrigéré			oui/non			

Responsable Développement durable et santé	Décidé et valide à partir du 2025-03-10	Dernière révision le 2025-05-05	Numéro de version 1.2
--	--	------------------------------------	--------------------------